RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00147
Numéro SIREN : 328 064 381
Nom ou dénomination : SECAM

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2020 sous le numéro de dépôt 2157

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platé 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

Quotidien Juridique
12 Rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS 09

V/REF :
N/REF : 83 B 147 / 2020-A-2157

Le greffier du tribunal de commerce de Castres certifie qu'il a reçu le 19/08/2020, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 30/06/2020
- Nomination(s) d'administrateur(s)
- Changement(s) d'administrateur(s)

Concernant la société

SECAM
Société anonyme
Saint-Amancet
81110 Dourgne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-2157 le 19/08/2020

R.C.S. CASTRES 328 064 381 (83 B 147)

Fait à CASTRES le 19/08/2020,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES (Tarn)

2157

SECAM
Société Anonyme au capital de 37 500 euros
Saint Amancet – 81110 DOURGNE
SIREN 328 064 381 R.C.S. CASTRES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE LE 30 JUIN 2020

Procès-verbal

Le mardi 30 juin 2020, à 8 heures, les Actionnaires de la société SECAM, société anonyme au capital de 37 500 euros, divisé en 37 500 actions d'un euro, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, convoquée par le Conseil d'administration par lettre adressée à tous les Actionnaires nominatifs.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les Actionnaires présents ou leurs mandataires dès leur entrée en séance.

Boris URSAT, en sa qualité de Président Directeur Général préside l'Assemblée.

Emille REMOND est désignée Secrétaire de l'Assemblée.

Les membres du Bureau ayant certifié la feuille de présence, le Président mentionne que quatre Actionnaires sont présents ou représentés et possèdent ensemble 37 496 actions donnant droit à 37 500 voix.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital social peut valablement délibérer.

A titre liminaire, il est rappelé les termes de la communication adressée par le représentant légal de la société aux actionnaires et au Commissaire aux comptes en date du 15 juin 2020 informant que « *Début janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) a été annoncée par les autorités sanitaires chinoises et l'OMS.*

Ce virus circule activement dans plusieurs pays dont la France et des mesures restrictives ont été prises. Tout en assurant une continuité de l'activité dès lors qu'elle est possible, la société SECAM privilégie la santé de ses collaborateurs et veille à respecter ces mesures restrictives.

L'épidémie de Covid-19 aura un impact sur les activités de la société et les perspectives 2020 qu'il n'est pas possible de quantifier à ce stade. »

Le Président déclare la séance ouverte et dépose sur le Bureau de l'Assemblée, à la disposition des Actionnaires :

- la copie des lettres de convocation en date du 15 juin 2020 adressées aux Actionnaires nominatifs et les avis de réception,
- la copie de la lettre adressée le 15 juin 2020 au Commissaire aux comptes, et l'avis de réception,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions,
- la liste des Administrateurs et leurs fonctions dans d'autres sociétés inclue dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- la liste des Actionnaires,
- la feuille de présence ainsi que les pouvoirs des Actionnaires représentés,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de la société arrêtés au 31 décembre 2019,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux comptes, des rémunérations versées, au cours de l'année 2019, aux dix personnes les mieux rémunérées,
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- les statuts,

et toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer et à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Mandats d'administrateurs,
- Autorisation d'achat de terrain,
- Autorisation de vente de terrain,
- Pouvoirs.

Le Président déclare que :

Tous les documents prescrits par la loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social, dans et pendant le délai prévu par la loi, et que ceux mentionnés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce, ont été adressés dans les délais et conditions réglementaires à ceux des Actionnaires qui en ont fait la demande. Ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Les mêmes documents ont été remis, comme prévu par la loi, au Comité d'entreprise, et que celui-ci n'a adressé au Conseil d'Administration aucune observation.

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Après un échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

Première résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, faisant ressortir un bénéfice de 595 118,62 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les dépenses, visées dans les articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés, s'élèvent pour l'exercice 2019 à 0 euro, sans incidence fiscale.

L'assemblée générale ordinaire donne en conséquence, pour l'exercice 2019, quitus entier de sa gestion au Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice comme suit :

qui s'élève à	595 118,62 €
augmenté du report à nouveau antérieur	254 723,71 €
soit un montant disponible de	849 842,33 €
au solde de report à nouveau	849 842,33 €

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes par action distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31 décembre 2016	10,00	/	
31 décembre 2017	6,00	/	
31 décembre 2018	8,00	/	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes portant sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce mentionnant l'absence de conventions en prend acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination à titre provisoire de Jean-Louis BOSANO demeurant 64 rue Carnot à Talence (33400) en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Monsieur Jean-Louis BOSANO a déclaré par avance accepter ce mandat et n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Rémy DAUBIE pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Pascal TRESCOS demeurant 27 chemin de la Basse Gaudinière à Nantes (44300) en qualité d'administrateur, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025, en remplacement de Monsieur Axel FLEURIET.

Monsieur Pascal TRESCOS a déclaré par avance accepter ce mandat et n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide d'autoriser l'acquisition auprès de la Commune de Saint Amancet (81) de la parcelle de terrain cadastrée section B n°457 lieu-dit « Le Batut » à Saint Amancet (81) d'une superficie de 2 283 m^2 et pour un prix de 2 000 € (deux mille euros), hors frais, droits et honoraires, et de conférer tous pouvoirs à Monsieur Boris URSAT, Président Directeur Général, et Monsieur Pascal TRESCOS, pouvant agir séparément, et avec la faculté de substituer toute personne physique, à l'effet de signer tout acte

authentique se rapportant à la présente acquisition, faire toutes affirmations prescrites par la loi relatives à la sincérité du prix, faire opérer toutes formalités de publicité foncière, faire faire toutes dénonciations, notifications nécessaires et enfin, aux effets ci-dessus, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide d'autoriser concomitamment à l'acte ci-avant la vente à la Commune de Saint Amancet (81) des parcelles de terrain cadastrées section B n°441, 444, 447, 448, 450, 452 et 455 lieu-dit « Le Batut » à Saint Amancet (81) d'une superficie totale de 2 481 m^2 et pour un prix de 2 000 € (deux mille euros), hors frais, droits et honoraires, et de conférer tous pouvoirs à Monsieur Boris URSAT, Président Directeur Général, et Monsieur Pascal TRESCOS, pouvant agir séparément, et avec la faculté de substituer toute personne physique, à l'effet de signer tout acte authentique se rapportant à la présente vente, faire toutes affirmations prescrites par la loi relatives à la sincérité du prix, faire opérer toutes formalités de publicité foncière, faire faire toutes dénonciations, notifications nécessaires et enfin, aux effets ci-dessus, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau

Le Secrétaire

Le Président